

AMÉLIORATION DE LA COHABITATION DES ACTIVITÉS DANS LA FORÊT  
COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-D'URIAGE

**2<sup>ème</sup> Rencontre des Usagers de la forêt**  
**- Thématique « Forêt » -**

Jeudi 20 février 2025

Centre Culturel Jeannine Creissels (18h30 – 20h30)

*Synthèse des échanges et relevé de décisions*

## Sommaire

	page
1. Tour de table des participants	4
2. Synthèse des entretiens réalisés	6
3. Actions et projets de la commune, en cours et à venir	9
4. Temps de discussion et de réflexion	10
5. Méthodologie de travail, fonctionnement et prochain(s) rendez-vous	14

## Participants

Présents :	M. Jean-Michel ALLEMAND, Président de société de chasse, randonneur, ramasseur de champignons M <sup>me</sup> Monique ANDRE, Randonneuse pied, cheval, VTT M <sup>me</sup> Anaïs BAVAROT, Chargée de projet au Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère M. Didier BOUVARD, Conseiller délégué à l'économie locale et au tourisme, Conseil municipal de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage M. Arnaud CALLEC, Conseiller délégué à l'environnement, à la biodiversité et à la forêt, Conseil municipal de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage M <sup>me</sup> Dorothee CHAUVIN, Référente Randonnée à l'Association Sports et Loisirs (ASEL) M <sup>me</sup> Cécile CONRY, Première adjointe au maire de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage, déléguée à l'implication citoyenne et la transition écologique M <sup>me</sup> Françoise de PALO, usagère équestre et pédestre M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation M. Gilles DUVERT, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, Conseil municipal de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage M <sup>me</sup> Marion ESPARBES, Technicienne forestière, Office National des Forêts (ONF) M. Didier GIBIER, Membre de l'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC) et du Conseil d'administration de la Société Mycologique du Dauphiné M <sup>me</sup> Anne-Sophie LOUVAT, Randonneuse M. Antoine PORTEJOIE, Président de la Société Mycologique du Dauphiné M. Laurent PUCH, Naturaliste, membre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux M. André TARTARAT, Membre du Conseil d'administration de la Société Mycologique du Dauphiné
Excusés :	L'association Les Amis de la Nature par la voie de M. Florent BECK, Secrétaire M <sup>me</sup> Marion LUYAT, Chargé de mission Forêt-filière bois, Communauté de Communes Le Grésivaudan M <sup>me</sup> Agnès HUGONIN, Présidente de l'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC) M. Jean-Claude THIEVENAZ, Expert-forestier

*Cette 2<sup>ème</sup> rencontre de la Communauté des Usagers était dédiée au plan de gestion forestière et à la richesse mycologique de la forêt de St-Martin-d'Uriage. La première thématique ayant absorbé l'essentiel du temps disponible, le volet mycologique est renvoyé à une prochaine rencontre qui traitera des enjeux spécifiques de la préservation des éléments remarquables de la biodiversité de la forêt de St-Martin-d'Uriage, **qui se tiendra sous réserve de confirmation mercredi 26 mars à 18h30.***

# 1. La forêt commune de St-Martin d'Uriage : présentation de M<sup>me</sup> Marion Esparbes, Office National des Forêts

Cette présentation s'appuie sur un diaporama joint à la présente. Elle s'articule autour de quatre chapitres qui sont résumés ci-dessous, après un bref rappel de contexte fait par M<sup>me</sup> ESPARBES.

## 1.1. Rappel de contexte

La forêt communale de St-Martin d'Uriage appartient au patrimoine privé de la commune, tout en étant l'une des composantes du patrimoine forestier national. Elle est donc soumise au régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts à travers un plan de gestion revu, en principe, tous les 20 ans et qui prévoit un programme annuel de travaux d'entretien et d'infrastructures, un programme annuel de coupes, ainsi qu'une mission de surveillance et de protection du patrimoine. Le plan de gestion de la forêt communale de St-Martin d'Uriage, présenté au Conseil communal qui l'approuve, arrive à échéance en 2027.

Son périmètre d'intervention est borné par un ensemble parcellaire totalisant 934 ha, étagé des abords du parc d'Uriage à 430 m d'altitude jusqu'au sommet de la forêt à 1740. Ce gradient permet un étagement dans le peuplement arboré, avec des feuillus dans les secteurs de Villeneuve d'Uriage et des parcelles les plus basses de Montrond, puis des résineux au fur et à mesure que l'on s'élève.

Ce périmètre comprend l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Seiglières.

## 1.2. L'exploitation forestière

Celle-ci fait l'objet d'un programme de coupes, défini par le plan de gestion mais réévalué chaque année en fonction des aléas climatiques et associés (attaques de scolytes par exemple), et approuvé par délibération du Conseil municipal.

La période d'exploitation est ordinairement fixée du 15 août au 31 décembre, avec dérogation possibles en fonction de ces aléas climatiques : ainsi cet hiver, la coupe est prolongée jusqu'au 31 janvier 2025 à cause des précipitations abondantes qui se sont abattues à l'automne.

Outre que le plan de gestion doit impérativement suivre les prescriptions générales d'exploitation spécifiées par le Cahier national d'exploitation forestière, il est mis en œuvre en totalité par l'ONF, qui peut s'appuyer pour cela sur des prestataires, et qui se charge également de la commercialisation des bois.

A noter que ces prescriptions générales peuvent être complétées par des prescriptions locales à l'instar, ici à Saint-Martin-d'Uriage, de la préservation des zones humides, des fourmillières, des sentiers balisés... A ce sujet, M<sup>me</sup> ESPARBES précise que ces prescriptions, par le fait qu'elles tendent à rendre plus complexe la gestion technique de l'exploitation, engendrent un coût répercuté dans les recettes forestières que perçoit la commune en contrepartie de la vente de son bois.

Le bois extrait de la forêt de Saint-Martin-d'Uriage est vendu à deux scieries du Grésivaudan, à Domène et au Cheylas (cette dernière accorde une « prime » de 2€/m<sup>3</sup> au titre des distances de transport réduites).

Les déambulations des promeneurs étant interdites dans les parcelles soumises à exploitation pour des raisons de sécurité évidentes, l'ONF procède à la pose d'une signalétique en complément de la fermeture temporaire des sentiers d'accès : même si le bruit des tronçonneuses de résonne pas et que les bûcherons n'ont pas l'air présents, des arbres déstabilisés par la coupe, ou des branchages restés pris dans les frondaisons peuvent soudainement tomber au sol.

A la question d'une participante sur la remise en état des chemins à l'issue de l'exploitation, M<sup>me</sup>

ESPARBES répond qu'il s'agit d'une obligation de l'exploitant, l'ONF procédant à la vérification. Cette remise en état, précise-t-elle, consiste à refermer les ornières et réparer les dégâts, sans pour autant que le retour à l'état initial soit immédiat : il faut attendre que le sol se ressuie et que la végétation recolonise pour que le sol forestier retrouve l'aspect qu'il avait avant l'exploitation ; il en est ainsi de toutes les forêts exploitées et, du reste, le temps faisant son œuvre, de nombreuses parcelles présentent un aspect « naturel » alors qu'elles l'ont toutes été par le passé.

M. PORTEJOIE s'interrogeant sur les tonnages autorisés, M<sup>me</sup> ESPARBES précise que la voirie forestière ne prévoit aucune disposition, sauf si présence d'un ouvrage ou d'un réseau VRD particulier. Si les engins forestiers sont de plus en plus lourds, ajoute-t-elle, leur portance au sol est plus faible que leurs prédécesseurs : davantage d'essieux, des pneus plus larges permettent somme toute de limiter la dégradation des sols, laquelle est une condition essentielle du renouvellement des peuplements forestiers.

Sur ce thème de la remise en état du sous-bois, M<sup>me</sup> ESPARBES expose qu'il est demandé aux exploitants de disperser au grappin les houppiers et branchages, en évitant d'obstruer les sentiers, et non de les laisser en tas ou en andains.

M. GIBIER précise qu'en effet, la dégradation des bois résiduels est bien plus rapide lorsqu'ils sont en contact avec le sol.

M. DUVERT demande s'il serait possible d'envisager une reprise des branches et des sections non valorisées des fûts pour les transformer en bois de chauffage (plaquettes en particulier).

M<sup>me</sup> CONRY précise en effet que la commune a mis à l'étude, au titre de la réduction de son empreinte carbone, la substitution du fuel des chaudières municipales par de la plaquette forestière. Une telle exploitation en circuit court, ajoute-t-elle, est séduisante mais comporte plusieurs contraintes, à commencer par la mobilisation d'une surface au sol, protégée des intempéries, pour le séchage de volumes importants de bois déchiqueté.

Pour M<sup>me</sup> ESPARBES, une telle valorisation implique l'intervention d'autres entreprises que les scieurs qui interviennent dans la forêt communale.

M. BOUVARD précise qu'au-delà d'un diamètre de 18 à 20cm fin bout, la grume part en général en bois de charpente et en deçà, en bois de palette. Resterait l'extrémité de la grume et les grosses branches, ce qui pose en corollaire la question des volumes disponibles et du coût d'exploitation.

M. PUCH souhaitant connaître la manière dont les bois à couper sont sélectionnés, M<sup>me</sup> ESPARBES décrit les grandes règles qui régissent l'exploitation forestière. A Saint-Martin d'Uriage, expose-t-elle, le choix retenu est en faveur d'une futaie irrégulière, qui présente au sein d'une même parcelle des arbres d'âges, de hauteur et de section différents. Des semis y côtoient des perchis, des gaulis et enfin des arbres mûres. La préservation de cette stratification implique de sélectionner des sujets d'âge et de diamètre différent sur l'ensemble de la parcelle, avec pour objectif de favoriser la croissance des arbres les plus aptes à être transformés, un jour en bois d'œuvre (les plus rémunérateurs), sans entraver la capacité de la forêt à se régénérer. La sélection se fait selon plusieurs critères : un critère de forme avec l'élimination des arbres mal formés (fourchus/tordus etc...) ; un critère de maturité (diamètre adapté à la récolte) ; un critère de mise en place (avec une notion d'espacement des sujets) On peut observer de grandes différences au sein de l'ensemble forestier, certaines parcelles étant plus régulières que d'autres, résultats des choix fait par le passé. En règle générale, les sections d'un diamètre inférieur à 25cm n'ont pas de valeur commerciale. Autant les laisser sur pied si elles ne gênent pas la croissance de leurs voisins. Il en est de même des arbres très/trop gros pour passer en scierie, ou des arbres sénescents, dont l'intérêt sur le plan de biodiversité est manifeste : ceux-ci sont alors marqués d'un triangle renversé (et qualifié d'arbres « bio » en jargon forestier).

Un participant s'interrogeant sur la régénération, M<sup>me</sup> ESPARBES indique que régénération naturelle et artificielle se côtoient, selon les parcelles : l'ONF procède à des plantations, en particulier après

des chablis ou des coupes visant à limiter l'expansion des scolytes dans les peuplements d'épicéas.

Concernant ces chablis, ceux de taille commercialisable sont exploités. Les autres, exceptés s'ils entravent la circulation sur des sentiers balisés, sont laissés sur place. Il en est de même pour les « chandelles », ces arbres morts qui ont perdu leurs branches. Dressés ou couchés, ils sont laissés sur place.

M. ALLEMAND souhaitant obtenir des précisions sur l'état de santé de la forêt communale, M<sup>me</sup> ESPARBES précise que les « produits accidentels » (chablis et arbres scolytés) ont représenté un volume de 1200 m<sup>3</sup> en 2023 et 700 m<sup>3</sup> en 2024. Aussi importants soient-ils, ces chiffres ne révèlent pas une forêt particulièrement en crise, contrairement à certains massifs de Savoie par exemple. Certains secteurs sont plus impactés que d'autres, à l'instar de Montrond qui pâtit de températures plus élevées qu'en altitude, et donc d'un stress hydrique qui favorise la prolifération des scolytes (les arbres stressés se défendent moins bien que les autres).

M<sup>me</sup> BAVAROT s'interrogeant sur les orientations en matière de politique forestière, M<sup>me</sup> ESPARBES répond que cela dépend des schémas régionaux mais aussi du contexte local. En Isère les peuplements scolytés sont en expansion plus ou moins forte dans certaines communes. Les coupes rases qui succèdent au dépérissement de certaines parcelles sont renouvelées par plantation ou régénération naturelle. En sylviculture de montagne une attention particulière est portée à la protection des sols vis-à-vis de l'érosion faute de couvert.

Interrogée sur l'avenir incertain des pessières dans les Alpes, M<sup>me</sup> ESPARBES indique que le renouvellement des peuplements scolytés pose beaucoup de questions autant en forêt privée qu'en forêt publique. Des essais sont menés sur de nombreuses essences telles que le Douglas, le mélèze et certaines espèces de pins.

### 1.3. Les travaux

*On retrouvera la liste des travaux forestiers en p. 5 du diaporama ci-joint.*

A la question d'un participant, M<sup>me</sup> ESPARBES précise qu'une installation d'un nichoir, par exemple, ne nécessite obligatoirement l'intervention d'un agent ONF, du moment qu'elle est autorisée par le propriétaire, à savoir la commune. Elle ajoute toutefois qu'il est toujours bon de tenir informé l'ONF, qui apprécie de savoir ce qui se passe en forêt soumise. Ce point rejoint le § suivant.

### 1.4. Surveillance et conservation du patrimoine

*On se réfèrera à la p. 6 du diaporama ci-joint.*

Ce volet d'activité est qualifié de très important par M<sup>me</sup> ESPARBES, puisqu'il vise à prévenir, voir réprimer des actes susceptibles d'attenter à l'intégrité et au bon état de conservation de la forêt. L'accent est mis sur la diversité des missions, qui peuvent parfois faire l'objet de journées dédiées à un thème particulier (la circulation des véhicules à moteur, la cueillette, la chasse...) ou, l'été, à la sensibilisation au risque incendie. Ce dernier point paraît fréquemment contre-intuitif, nombre de nos concitoyens assimilant les feux de forêt aux régions méditerranéennes ; or le dérèglement climatique étend l'occurrence du risque incendie, certaines années comme en 2022 par exemple, à l'ensemble du territoire métropolitain<sup>1</sup>.

M<sup>me</sup> ESPARBES insiste également sur l'intérêt des patrouilles engageant les représentants de différents services (ONF et OFB, mais aussi gendarmerie et police pluricommunale), car elles

---

<sup>1</sup> On ajoutera que les SDIS estiment à 95% la part d'origine humaine des départs de feu constatés en France métropolitaine, à commencer par les mégots de cigarettes mal ou non éteints et les barbecues et feux de camp incontrôlés...

permettent d'acculturer ces derniers à des enjeux qui ne leur sont pas toujours familiers.

Illustrant ce propos pour la commune de Chamrousse, M. GIBIER témoigne d'une intervention de la gendarmerie nationale dans la tourbière du plateau de l'Arselle pour mettre fin à un bivouac avec feu de camp.

### 1.5. Autres interventions

*On se réfèrera à la p. 7 du diaporama ci-joint.*

Ces autres interventions se situent à la croisée des enjeux sociétaux et environnementaux, et embrassent des domaines variés :

- La sensibilisation au milieu naturel, au cours d'intervention réalisées in situ devant des scolaires ou à l'occasion de journées de découverte,
- L'expertise sur l'évolution de la forêt sous contrainte climatique, par l'observation et la mise à jour d'informations relatives au comportement des espèces et l'adaptation du milieu dans un contexte marqué par une dérive des températures et une modification du régime des précipitations,
- Le contrôle de la gestion durable de l'exploitation forestière, par la vérification du bon respect des critères d'attribution du label PEFC<sup>2</sup> dont bénéficie la forêt communale de St-Martin-d'Uriage, dans un contexte où plus aucun des grands comptes des circuits commerciaux français n'achète du bois non certifié.

L'exposé de M<sup>me</sup> ESPARBES s'est achevé par les réponses apportées à des questions diverses.

M<sup>me</sup> de PALO souhaitant connaître les règles qui s'appliquent à l'enlèvement des arbres tombés en travers des chemins, M<sup>me</sup> ESPARBES répond que le chablis sont traités, selon leur diamètre, par l'association Les sentiers de Saint-Martin-d'Uriage ou bien directement par l'ONF, qui peut faire appel à des prestataires si aucun ouvrier forestier ne se trouve sur place. Elle ajoute que dans la mesure du possible et si la configuration le permet, les grumes commercialisables sont traitées comme telles, et requièrent par conséquent un équipement et des moyens mécaniques adaptés. Cette considération explique qu'un chablis, pourtant signalé, peut rester plusieurs jours sur place en travers du sentier.

Répondant à une nouvelle demande de précision de M<sup>me</sup> de PALO, qui s'interroge sur les perspectives d'un classement de la forêt à l'instar du massif de la Chartreuse, M<sup>me</sup> ESPARBES rappelle que la forêt domaniale de la Grande Chartreuse a en effet reçu le label national Forêt d'Exception<sup>3</sup>, de par son statut domanial et à l'appui d'un travail mené par plusieurs acteurs publics, dont le PNR de Chartreuse, visant à valoriser toutes les dimensions de cette entité forestière. Cette situation n'est peut-être pas transposable à la forêt de St-Martin-d'Uriage et, en tout état de cause, ce serait à la commune propriétaire de la forêt, de se prononcer.

M. CALLEC informe que aujourd'hui, des classements de certains îlots, identifiés dans le plan d'aménagement comme îlots de vieillissement voire des îlots de senescence,...) dans lesquels on laisse la forêt évoluer naturellement.

M. ALLEMAND se demandant comment l'ONF appréhende les dégâts des grands herbivores sur le couvert forestier, M<sup>me</sup> ESPARBES indique que les forestiers, lorsqu'ils dressent un constat montrant

---

<sup>2</sup> PEFC (pour *Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes*) est une des certifications internationales en faveur de la gestion durable des forêts, adaptée aux forêts de production tempérées.

<sup>3</sup> Plus d'info par le lien suivant : <https://www.parc-chartreuse.net/agir/foret-bois/valoriser-la-foret/foret-dexception/>

un risque de rupture de l'équilibre sylvo-cynégétique sur les peuplements en régénération, peuvent alors motiver une demande d'augmentation de la pression de chasse dans le ou les secteurs concernés.

A une question d'une participante, M<sup>me</sup> ESPARBES rappelle que les exploitants forestiers sont tenus d'utiliser des huiles de tronçonneuse biodégradables. Le rédacteur se permet de se souvenir qu'il y a plusieurs dizaines d'années, lorsqu'il travaillait lui-même en forêt, les exploitants laissaient parfois sur place, après achèvement de leur chantier, des bidons d'huile minérale usagés ou des flaques de lubrifiant résultant de manipulations hasardeuses. La situation a considérablement évolué.

M<sup>me</sup> ANDRE souhaite évoquer son ressenti concernant l'ENS des Seiglières. Depuis plusieurs années, estime-t-elle, cet espace montre un contraste saisissant entre la maison des Amis de la Nature, dont les abords sont soignés, et la prairie qui « part en friche », avec des broussailles, un banc-table cassé, un sentier peu attrayant qui sépare les deux prairies... Cet espace, note-t-elle, manque de cohérence paysagère. Rappelant que ces prairies ont été régulièrement entretenues et pâturées jusqu'à ce qu'apparaisse un problème lié à la présence de millepertuis, plante toxique pour certains ruminants, M. CALLEC prend note de cette observation. Il ajoute que l'intention de la commune est de favoriser la diversité des milieux et des intermilieux, propice à la biodiversité, en évitant le retour des résineux. Il signale enfin que le prochain plan de gestion de l'ENS des Seiglières s'emparera du problème.

M. TARTARAT rappelle les fonctions bénéfiques des grands arbres sur le sol et sa faune-flore associée, notamment les champignons. Or, témoigne-t-il, la coupe des sapins qui occupaient auparavant cet espace s'est traduite par une modification de l'hygrométrie du sol et une modification profonde des peuplements mycologiques, avec une disparition d'espèces considérées comme rares ou remarquables.

M. CALLEC rappelle que cet espace a subi d'importantes transformations, puisque l'étang des Seiglières, par exemple, date de 1992. L'hydrologie de surface, précise M<sup>me</sup> BAVAROT, est compliquée dans ce site, car elle résulte de l'évolution des conditions climatiques, de l'écoulement des eaux en amont et en aval, de l'évapotranspiration elle-même corrélée aux besoins des végétaux. Les arbres pompent également beaucoup d'eau, ajoute-t-elle.

Concluant les débats, M. CALLEC propose que la prochaine rencontre soit consacrée aux enjeux de biodiversité, avec un volet mycologique qui n'a pu être traité ce 20 février.

**La prochaine rencontre de la Communauté des Usagers de la Forêt communale de Saint-Martin-d'Uriage se tiendra mercredi 26 mars 2025 au centre culturel du Belvédère, en salle de la Grande Vaudaine, à 18h30.**

*Ce compte-rendu est rédigé par  
Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé de Médiation & Environnement  
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr – 06 72 84 79 31*